



RAPPORT NATIONAL SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

**Rapports nationaux à soumettre à la 10e Session de la Conférence des Parties
contractantes,
République de Corée, 28 octobre – 4 novembre 2008**

**Veillez remettre le Rapport national dûment rempli, en format électronique (Microsoft Word)
et de préférence par courriel, au Secrétariat Ramsar avant le **31 mars 2008**.**

**Les Rapports nationaux doivent être envoyés à : Alexia Dufour, Chargée des affaires
régionales, Secrétariat Ramsar (dufour@ramsar.org)**

Introduction & généralités

1. Le Comité permanent a approuvé le présent Modèle de Rapport national (MRN) pour la COP10 qui devra être rempli par les Parties contractantes à la Convention de Ramsar dans le cadre de leur obligation de faire rapport à la 10e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention (République de Corée, octobre/novembre 2008).
2. Conformément aux débats du Comité permanent à sa 35e réunion, en février 2007 et à ses Décisions SC35-22, -23 et -24, le Modèle de Rapport national pour la COP10 a été révisé de fond en comble et simplifié par rapport aux modèles conçus pour les COP antérieures.
3. En particulier, par comparaison avec l'ensemble considérable de questions inclus dans les MRN précédents sur tous les aspects de l'application, au niveau national, du Plan stratégique 2003-2008 de la Convention, le présent Modèle de Rapport national compte un nombre beaucoup plus restreint (66) d'« indicateurs » d'application.
4. Avec l'accord du Comité permanent (Décision SC35-24), le MRN pour la COP10 comporte certains indicateurs dont l'inclusion a été spécifiquement requise par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et le Groupe de surveillance des activités de CESP de la Convention. Le but est de faciliter le recueil de l'information et l'établissement des rapports sur des aspects essentiels de l'application de la Convention du point de vue technique et scientifique, ainsi qu'en matière de CESP.
5. Les 66 indicateurs (sous forme de questions) sont regroupés sous chacune des « Stratégies » de mise en œuvre approuvées par les Parties à la COP9 (Résolution IX.8) dans le « Cadre pour l'application du Plan stratégique de la Convention 2003-2008 durant la période 2006-2008 » de la Convention (www.ramsar.org/res/key_res_ix_08_f.htm). Les indicateurs ont été sélectionnés de manière à fournir des informations sur des aspects essentiels de l'application de la Convention du point de vue des Stratégies.
6. Par ailleurs, pour chaque Stratégie, les Parties contractantes peuvent, si elles le souhaitent, fournir des **informations supplémentaires** concernant l'application, en fonction de chaque indicateur et, plus généralement, d'autres aspects de chaque Stratégie.

Les Rapports nationaux à la Conférence des Parties contractantes : buts et utilité

7. Les Rapports nationaux des Parties contractantes sont des documents officiels de la Convention et sont mis à la disposition du public par l'intermédiaire du site Web de la Convention.
8. Les Rapports nationaux ont six buts principaux :
 - i) fournir des données et des informations sur l'application de la Convention ;
 - ii) acquérir de l'expérience/tirer des leçons pour permettre aux Parties de préparer leur action future ;
 - iii) déterminer les questions émergentes et les difficultés d'application rencontrées par les Parties, qui pourraient nécessiter une plus grande attention dans le cadre des processus de la Convention ;
 - iv) donner aux Parties le moyen de rendre compte de leurs obligations au titre de la Convention ;
 - v) donner à chaque Partie un instrument pour lui permettre d'évaluer et de surveiller ses progrès d'application, ainsi que de préparer l'application et les priorités futures ;
 - vi) donner l'occasion aux Parties de faire connaître leurs réalisations durant la période triennale.
9. Les données et l'information fournies par les Parties dans leurs Rapports nationaux à la COP10 ont en outre, aujourd'hui, un autre but important : plusieurs des indicateurs d'application, contenus dans les rapports nationaux, seront des sources d'information essentielles pour l'analyse et

l'évaluation des « indicateurs écologiques d'efficacité dans l'application de la Convention, axés sur les résultats » que met actuellement au point le Groupe d'évaluation scientifique et technique pour le Comité permanent et pour examen par la COP10.

10. Pour faciliter l'analyse et l'utilisation ultérieure des données et de l'information fournies par les Parties contractantes dans leurs Rapports nationaux, dès que les rapports sont reçus et vérifiés par le Secrétariat Ramsar, toute l'information est saisie et conservée par le Secrétariat dans une base de données ce qui facilite l'extraction et l'analyse de l'information à différentes fins.
11. Les Rapports nationaux de la Convention sont utiles à plus d'un titre, notamment :
 - i) ils servent de base aux rapports que le Secrétariat présente aux Parties, à chaque COP, sur l'application de la Convention au niveau mondial et régional, sous forme de documents d'information tels que :
 - le Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention au niveau mondial (voir, par exemple, COP9 DOC 5) ;
 - le Rapport du Secrétaire général, conformément à l'Article 8.2 (b), (c) et (d) concernant la Liste des zones humides d'importance internationale (voir, par exemple, COP9 DOC 6) ; et
 - les rapports fournissant une vue d'ensemble régionale de l'application de la Convention et de son Plan stratégique dans chaque région Ramsar (voir, par exemple, COP9 DOC 10 à 13) ;
 - ii) ils fournissent des informations sur des points d'application spécifiques en appui aux avis des Parties et aux décisions de la COP. Exemples tirés de la COP9 :
 - Résolution IX.15, *État des sites de la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale* et
 - Documents d'information sur les *Questions et scénarios concernant des sites ou parties de sites qui cessent de remplir ou n'ont jamais rempli les Critères Ramsar* (COP9 DOC 15) et Mise en œuvre du Programme CESP de la Convention pour la période 2003-2005 ;
 - iii) ils sont la source des évaluations sur séries temporelles des progrès accomplis concernant des aspects particuliers de l'application de la Convention, y compris dans d'autres produits de la Convention. On peut citer, par exemple, le résumé des progrès depuis la COP3 (Regina, 1997) en matière d'élaboration de Politiques nationales pour les zones humides qui figure dans le tableau 1 du Manuel Ramsar 2 pour l'utilisation rationnelle (3^e édition, 2007) ;
 - iv) ils sont source d'informations permettant de faire rapport à la Convention sur la diversité biologique (CDB) sur l'application, au niveau national, du Plan de travail conjoint Ramsar/CDB et sur le rôle de chef de file de la Convention de Ramsar en matière d'application de la CDB aux zones humides.


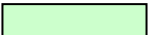
Structure du Modèle de Rapport national pour la COP10

12. Conformément aux Décisions SC35-21 et SC35-22 du Comité permanent, le Modèle de Rapport national pour la COP10 comporte trois sections.
13. **La section 1** contient l'information institutionnelle sur l'Autorité administrative et les correspondants nationaux pour l'application de la Convention au niveau national.
14. **La section 2** se présente sous forme de « texte libre » : dans cette section, vous pourrez fournir un résumé sur les différents aspects des progrès d'application au niveau national et des recommandations pour l'avenir.

15. **La section 3** contient les 66 indicateurs l'application, présentés sous forme de questions et regroupés sous chaque Stratégie d'application de la Convention, avec une section de « texte libre » pour chaque Stratégie dans laquelle la Partie contractante peut, si elle le souhaite, ajouter d'autres informations sur l'application de la Stratégie et de ses indicateurs au niveau national.

Comment remplir et soumettre le Modèle de Rapport national pour la COP10

IMPORTANT – LIRE CETTE SECTION AVANT DE COMMENCER À REMPLIR LE MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL

16. Les trois sections du Modèle de Rapport national pour la COP10 doivent être remplies dans l'une des langues officielles de la Convention (français, anglais, espagnol).
17. Le délai de remise du Modèle de Rapport national dûment rempli est fixé au **31 mars 2008**. Après cette date, il ne sera plus possible d'ajouter des informations contenues dans les Rapports nationaux dans l'analyse et le rapport à la COP10 sur l'application de la Convention.
18. Tous les champs à fond jaune clair  doivent être remplis
19. Les champs à fond vert clair  sont des champs à texte libre où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, apporter des informations supplémentaires. Bien qu'il soit facultatif d'inscrire des informations dans ces champs, les Parties contractantes sont invitées à le faire chaque fois que c'est possible et pertinent. En effet, le Secrétariat a maintes fois constaté que ces explications sont extrêmement utiles car elles permettent de bien comprendre les progrès et les activités d'application et, surtout, contribuent à la préparation des rapports à la COP sur l'application au niveau mondial et régional.
20. Pour aider les Parties contractantes à fournir cette information supplémentaire, nous suggérons, pour plusieurs indicateurs, quelques types d'information particulièrement utiles. Naturellement, il va de soi que les Parties sont libres d'ajouter toute autre information pertinente dans tous les champs intitulés « Informations supplémentaires sur l'application ».
21. Ce Modèle se présente comme un « formulaire » en Microsoft Word. Vous pouvez uniquement vous déplacer d'un champ jaune (ou vert) à l'autre pour répondre et donner des informations. Le reste du formulaire est bloqué.
22. Pour pénétrer dans un champ jaune ou vert que vous souhaitez remplir, déplacez le curseur sur la partie correspondante du formulaire et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le curseur se déplace automatiquement vers le champ disponible suivant.
23. Pour vous déplacer entre les champs à remplir, vous pouvez aussi appuyer sur la touche « tabulation » du clavier.
24. Dans un champ de « texte libre », vous pouvez saisir toute l'information que vous souhaitez. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert ou jaune de « texte libre », nous vous recommandons de couper et de coller le texte existant dans un fichier séparé, de faire les modifications puis de couper et de coller le texte révisé dans le champ vert ou jaune. En effet, dans le modèle « formulaire », il y a très peu de possibilités de modifier un texte saisi dans le champ de « texte libre ».
25. Pour chacun des « indicateurs » de la section 3, nous fournissons un menu déroulant de réponses possibles. Celles-ci varient selon les indicateurs, en fonction de la question posée dans l'indicateur, mais en général se présentent sous forme de « Oui », « Non », « En partie », « En progrès », etc.
26. À chaque indicateur ne correspond qu'une seule réponse. Si vous souhaitez fournir d'autres informations ou des précisions sur votre réponse, vous pouvez le faire dans le champ vert d'informations supplémentaires qui se trouve au-dessous de l'indicateur concerné.
27. Pour choisir la réponse à un indicateur, servez-vous de la touche « tabulation » ou déplacez le curseur sur le champ jaune pertinent et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le menu

déroulant des réponses possibles apparaît. En cliquant sur le bouton gauche de la souris, sélectionnez la réponse choisie : celle-ci apparaîtra au centre du champ jaune.

28. En principe, il n'est pas prévu que le MRN soit rempli par une seule personne – pour de nombreux indicateurs, le mieux serait que le compilateur principal consulte ses collègues du même service ou d'autres services du gouvernement qui pourraient avoir une meilleure connaissance de l'application de la Convention par la Partie concernée. Le compilateur principal peut sauver son travail à tout moment du processus et le reprendre ultérieurement pour poursuivre ou modifier les réponses déjà données.
29. Et n'oubliez pas de sauver le document après chaque séance de travail sur le MRN ! Nous recommandons la structure identitaire suivante : COP10MRN [Pays] [date].
30. Lorsque le MRN est entièrement rempli, veuillez l'envoyer au Secrétariat Ramsar, de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Chargée des Affaires régionales, Secrétariat de la Convention de Ramsar, courriel : dufour@ramsar.org. Vous devez nous faire parvenir votre Rapport national dûment rempli sous forme électronique (Microsoft Word).
31. Chaque Partie doit soumettre son Rapport national rempli, **accompagné obligatoirement par une lettre ou un message courriel, au nom de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit du Rapport national officiellement soumis à la COP10 par la Partie contractante concernée.**
32. Si vous avez des questions à poser ou que vous rencontrez des difficultés concernant le processus d'établissement du MRN pour la COP10, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis (même courriel que ci-dessus).

SECTION 1 : INFORMATION INSTITUTIONNELLE

NOM DE LA PARTIE CONTRACTANTE: MONACO

AUTORITÉ ADMINISTRATIVE RAMSAR DÉSIGNÉE

Nom de l'Autorité administrative :	Direction des Relations Extérieures
Chef de l'Autorité administrative - nom et titre :	Monsieur Patrick VAN KLAVEREN, Ministre Conseiller Délégué Permanent aux Organismes Internationaux à caractère scientifique, environnemental et humanitaire
Adresse postale :	Ministère d'Etat, Place de la Visitation, BP 522 MC 98015 MONACO PRINCIPAUTE de MONACO
Tél./Télec. :	+377 98 98 81 48 / +377 93 50 95 91
Courriel :	pvanklaveren@gouv.mc environint@troisseptsept.mc

CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ (CONTACT QUOTIDIEN AU SEIN DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE) POUR LES AFFAIRES DE LA CONVENTION

Nom et titre :	DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT
Adresse postale :	3, Avenue de Fontvieille
Tél./Télec. :	
Courriel :	environnement@gouv.mc

CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DU GEST (GROUPE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE)

Nom et titre :	
Nom de l'organisation :	
Adresse postale :	
Tél./Télec. :	
Courriel :	

CORRESPONDANT NATIONAL GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME SUR LA COMMUNICATION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP)

Nom et titre :	
Nom de l'organisation :	
Adresse postale :	
Tél./Télec. :	
Courriel :	

CORRESPONDANT NATIONAL NON GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME SUR LA COMMUNICATION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP)

Nom et titre :	
Nom de l'organisation :	
Adresse postale :	
Tél./Télec. :	
Courriel :	



SECTION 2 : RÉSUMÉ GÉNÉRAL SUR LES PROGRÈS ET DIFFICULTÉS DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Dans votre pays, au cours de la période triennale écoulée (c.-à.-d. depuis le rapport à la COP9) :

A. Quelles nouvelles mesures ont été prises pour appliquer la Convention ?

Monaco étant dépourvu d'étendues naturelles d'eau douce, la Convention RAMSAR ne concerne que des zones humides marines.

Une redéfinition de la zone du site RAMSAR n°918 (zone du Larvotto) a été proposée en 2008 au secrétariat de la Convention RAMSAR.

La partie Ouest de l'ancien site RAMSAR était une zone urbanisée ne présentant aucun intérêt écologique au sens de la Convention RAMSAR.

A l'inverse, la partie Est de l'ancien site RAMSAR correspond à un herbier à Posidonie abrité au sein de l' Aire Marine Protégée du Larvotto.

Les limites du site RAMSAR ont donc été modifiées de façon à couvrir l'ensemble de cet herbier de Posidonie jusqu'à l'isobathe 30m.

Ce nouveau site, proposé en 2008, correspond à une superficie totale de 23,27 ha.

B. Quelles ont été les plus grandes réussites en matière d'application de la Convention ?

La gestion du site de l'Aire marine Protégée du Larvotto est le fruit d'un partenariat : La gestion pratique du site est confiée à l'Association Monégasque de Protection de la Nature (AMPN) alors que la Direction de l'Environnement assure la gestion administrative, la maîtrise des opérations de surveillance, d'évaluation scientifique et d'entretien et le Gouvernement Princier son financement.

La constatation des infractions est assurée par la Division de la Police Maritime et Aéroportuaire ainsi que la Direction des Affaires Maritimes.

La Direction de l'Environnement procède à une évaluation systématique des biocénoses du site et de l'état de son herbier de Posidonies :

Après avoir fait réaliser en 2002 une cartographie des biocénoses de l'Aire Marine Protégée du Larvotto, la Direction de l'Environnement a fait procéder en 2004 à une opération innovante de balisage de précision (GPS) de l'herbier de Posidonies à grande envergure sur la totalité de sa limite inférieure.

Ce balisage permet un suivi précis à moyen et long terme de l'état de vitalité de l'herbier de Posidonie.

Au cours des années 2003 et 2004 un inventaire programme d'études des invertébrés fixés sur substrats durs a été mené afin de réaliser un inventaire des spongiaires, des bryozoaires, des gorgonaires et des échinodermes avec suivi d'indicateurs biologiques et des espèces patrimoniales de Monaco

Un inventaire de la faune ichtyologique, complétant celui de 1998 a été produit en 2005 et 2006. La faune de poissons présents dans les eaux monégasques se compose de 224 espèces réparties en 87 familles. 5 nouvelles espèces ont été répertoriées en 2006.

Parallèlement à cet inventaire un recensement de la population de mérrou brun a été effectuée en 2006. Tout le littoral monégasque a été prospecté suivant un protocole très précis. 83 mérrou bruns ont pu être identifiés (contre 7 en 1995 et 12 en 1997). Les effectifs de mérrou ont donc considérablement augmenté et pour tous les sites cette augmentation s'est accompagnée d'un rajeunissement du peuplement.

Une cartographie des Grandes Nacres (*Pinna Nobilis*) dans l'herbier de Posidonies de la zone RAMSAR et un suivi de ce peuplement a débuté en novembre 2007.

C. Quelles ont été les plus grandes difficultés en matière d'application de la Convention ?

Le territoire de Monaco est presque entièrement urbanisé. Les Aires Marines Protégées font partie du domaine maritime public. Les activités humaines y sont soumises à une réglementation stricte.

Toute activité de pêche, y compris la pêche sous-marine y sont interdites. Sont également prohibés tous faits de nature à porter atteinte à la faune, à la flore et aux fonds marins, ainsi que l'évolution des navires ou embarcations à hélices, moteur en marche et le mouillage des ancres ou grappins.

D. Quelles sont les propositions et priorités futures pour l'application de la Convention ?

- Formalisation juridique de la redéfinition du site RAMSAR - Eventuelle adaptation de la réglementation ou de son application.

E. La Partie contractante a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide du Secrétariat Ramsar en matière d'application ?

F. La Partie contractante a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide des Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application?

G. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar au niveau national à celle d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), en particulier ceux du « groupe de la biodiversité » (Ramsar, Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur les espèces migratrices (CMS), CITES et Convention du patrimoine mondial), et de la CCD et la CCNUCC ?

Monaco tente de pratiquer une intégration de l'ensemble des actions résultant de ses engagements vis à vis de ces Conventions auxquelles Monaco a adhéré.

Sa participation à des Accords locaux tripartites, franco-italo-monégasques, comme RAMOGE relatif en particulier au littoral côtier, a permis de conduire des programmes d'études, tel que actuellement l'évaluation des espèces de caulerpes envahissantes, pouvant servir de référence à plusieurs plans d'action.

Dans le cadre du Protocole sur les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique du PAM/PNUE de la Convention de Barcelone, plusieurs Plans d'Action dépendant du CAR/ASP tels que ceux relatifs à la végétation marine, au coralligène, aux oiseaux marins, aux espèces envahissantes, aux tortues marines, apparaissent comme des interfaces possibles à développer avec la Convention RAMSAR et d'autres accords multilatéraux.

De même Monaco, qui a participé aux travaux amorçés par le PAM/ PNUE de la Convention de Barcelone est favorable au développement de l'approche éco-systémique en tant que plate-forme commune avec d'autres programmes relevant de Conventions.

H. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar à celle des politiques/stratégies relatives à l'eau et d'autres stratégies dans le pays (p.ex. développement durable, énergie, industries extractives, réduction de la pauvreté, assainissement, sécurité alimentaire, biodiversité) ?

Les zones humides du site RAMSAR sont situées dans l' Aire Marine Protégée du Larvotto. Bordée par des plages publiques, seules certaines activités balnéaires respectueuses de l'environnement marin et sous-marin y sont autorisées.

Ces zones se situant en territoire pleinement urbanisé dépendent donc directement de la politique environnementale concernant le pays tout entier. De ce fait la gestion du littoral monégasque répond depuis plusieurs années à l'essentiel des critères d'une gestion intégrée plaçant le développement urbain et socio-économique dans un schéma directeur intégrant la protection du milieu marin.

A la fois réserve naturelle protégée et pour l'essentiel domaine public balnéaire dépendant de la Commune et de l'Etat, cette zone est pour sa plus grande part socialement accessible à tous les publics.

Dans cette perspective, Monaco a participé à l'élaboration et au lancement du nouveau Protocole de Gestion Intégrée des Zones Côtières du PAM/PNUE de la Convention de Barcelone.

Jouant un rôle à la fois structurant et incitateur en matière d'application des politiques environnementales et du développement durable, la Direction de l'Environnement s'attache à la mise en place d'une transversalité au niveau des actions à caractère environnemental entre entités administratives, institutions, associations et autres acteurs du pays.

- I. La Partie contractante a-t-elle d'autres commentaires généraux à faire sur l'application de la Convention?

SECTION 3 : INDICATEURS & AUTRES INFORMATIONS SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Comment remplir cette section

1. Pour chaque indicateur (« ou question indicatrice », veuillez sélectionner une réponse dans le menu déroulant du champ jaune.
2. Si vous souhaitez ajouter des informations, sur l'un des indicateurs spécifiques pour chaque stratégie, et/ou sur d'autres aspects de l'application de cette stratégie au niveau national, veuillez le faire dans le champ vert de « texte libre », au-dessous des indicateurs de chaque stratégie.
3. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert de « texte libre », nous vous recommandons de couper et de coller le texte existant dans un fichier séparé, de faire les modifications puis de couper et de coller le texte révisé dans le champ vert.
4. Pour aider les Parties contractantes à se référer à l'information pertinente fournie dans leur Rapport national à la COP9, pour chaque indicateur ci-dessous (le cas échéant) un renvoi aux indicateurs équivalents du MRN pour la COP9 est fourni, comme suit : {x.x.x}

OBJECTIF 1. L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

STRATÉGIE 1.1 : *Décrire, évaluer et surveiller l'étendue et l'état des ressources en zones humides en fonction des catégories appropriées, afin de fournir des informations et d'appuyer la mise en œuvre de la Convention et, en particulier, l'application du principe d'utilisation rationnelle.*

Indicateurs :

1.1.1 Votre pays a-t-il un inventaire national complet de ses zones humides ? {1.1.1}	A - Oui
1.1.2 Les données d'inventaire et informations sur les zones humides sont-elles tenues à jour et accessibles à tous les acteurs ? {1.1.3 ; 1.1.6}	A - Oui
1.1.3 Votre pays a-t-il des informations sur l'état et les tendances des caractéristiques écologiques des zones humides (sites Ramsar et/ou zones humides en général) ? {1.2.2} [si « Oui », veuillez indiquer dans les Informations supplémentaires sur l'application ci-dessous, où et à qui s'adresser pour accéder à cette information]	A - Oui
1.1.4 Si, dans 1.1.3, la réponse est « Oui », cette information indique-t-elle que la nécessité de s'attaquer aux changements négatifs dans les caractéristiques écologiques est aujourd'hui plus grande, identique ou moins grande que pendant la dernière période triennale pour : a) les sites Ramsar b) les zones humides en général	B - Identique B - Identique

Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 1.1.1 – 1.1.4 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 1.1.3 : [... informations supplémentaires ...] »

1.1.3 : s'adresser à la Direction de l'Environnement
mail : environnement@gouv.mc

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 1.1 au niveau national :

STRATÉGIE 1.2 : *Élaborer, réviser, modifier si nécessaire et mettre en œuvre la législation, les politiques, les institutions et les pratiques nationales ou supranationales y compris l'étude d'impact et l'évaluation dans toutes les Parties contractantes afin de garantir l'application intégrale du principe d'utilisation rationnelle de la Convention et, si possible, préciser le ou les instrument(s) de politique convenant le mieux, dans chaque Partie contractante, pour garantir l'utilisation rationnelle des zones humides.*

Indicateurs :

1.2.1 Une Politique nationale sur les zones humides (ou instrument équivalent) est-elle en place ? {2.1.1} [si « Oui », veuillez donner le titre et la date de la politique dans la section Informations supplémentaires sur l'application]	A - Oui
1.2.2 La Politique nationale sur les zones humides (ou instrument équivalent) comprend-elle des cibles et actions du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) ? {2.1.2}	---
1.2.3 Des questions relatives aux zones humides ont-elles été prises en compte dans les stratégies nationales pour le développement durable (y compris les plans nationaux de réduction de la pauvreté préconisés par le SMDD et dans les plans de gestion des ressources d'eau et d'économie de l'eau) ? {2.1.2}	---
1.2.4 La quantité et la qualité de l'eau disponible (et requise) pour les zones humides ont-elles été évaluées ?	---
1.2.5 Des pratiques d'évaluation environnementale stratégique sont-elles appliquées lors de l'examen des politiques, programmes et plans qui pourraient affecter les zones humides ? {2.2.2}	D - Prévu

Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 1.2.1 – 1.2.5 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 1.2.3 : [... informations supplémentaires ...] »

1.2.1 : Ordonnance Souveraine du 25 avril 1978 de création de l'aire Marine Protégée du Larvotto. Le Code de la Mer, Loi n°1198 du 27 mars 1998 fournit un cadre de protection juridique du milieu marin et de ses biocénoses. La gestion de l'Aire Marine protégée du Larvotto est confiée à l'Association Monégasque de Protection de la Nature. Le site RAMSAR tel que redéfini en 2008 est au sein de cette Aire Marine Protégée abritant un herbier de posidonie et de biocénoses qui sont protégés et régulièrement évalués. Des récifs artificiels qui avaient été installés précédemment sont contrôlés et des inventaires sont réalisés périodiquement pour progressivement recenser l'ensemble des espèces de la flore et de la faune marines.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 1.2 au niveau national :

STRATÉGIE 1.3 : *Mieux faire reconnaître l'importance des zones humides du point de vue de l'approvisionnement en eau, de la protection des littoraux, de la lutte contre les inondations, de l'atténuation des changements climatiques, de la sécurité alimentaire, de la réduction de la pauvreté, du patrimoine culturel et de la recherche scientifique, en se concentrant sur les types d'écosystèmes sous-représentés, grâce à l'élaboration et à la diffusion de méthodes permettant d'atteindre une utilisation rationnelle des zones humides.*

Indicateurs :

1.3.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les sites Ramsar a-t-elle été réalisée ? {3.3.1} [Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, l'année d'évaluation et mentionner où et à qui s'adresser pour obtenir cette information]	B - Non
1.3.2 Des programmes et/ou projets pour l'utilisation rationnelle des zones humides contribuant aux objectifs de réduction de la pauvreté et/ou aux plans pour la sécurité alimentaire et de l'eau ont-ils été mis en œuvre ? {3.3.4}	F - Non applicable
1.3.3 Des mesures ont-elles été prises au niveau national pour appliquer les Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières (Résolution VIII.17) ? {3.2.1}	E - Non applicable
1.3.4 Des mesures ont-elles été prises au niveau national pour appliquer les principes directeurs sur les valeurs culturelles des zones humides (Résolutions VIII.19 et IX.21) ? {3.3.3}	C - En partie

Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 1.3.1 – 1.3.4 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 1.3.3 : [... informations supplémentaires ...] »

1.3.4 : Une promotion de la valeur naturelle et culturelle du site est réalisée par certaines associations, l'AMPN, un club de plongée, ou par des expositions, notamment auprès des scolaires.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 1.3 au niveau national :

STRATÉGIE 1.4 : *Intégrer les politiques relatives à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes, ainsi que dans les processus décisionnels nationaux, régionaux, provinciaux et locaux, concernant notamment l'aménagement du territoire, la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, la planification des zones côtières et marines et les réponses aux changements climatiques, le tout dans le contexte de l'application de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE).*

Indicateurs:

1.4.1 Les orientations de la Convention relatives à l'eau (voir Résolution IX.1. Annexe C) ont-elles été utilisées/appliquées dans la prise de décisions relatives à la planification et à la gestion des ressources hydrologiques ? {3.4.2 – r3.4.xiv}	C - En partie
1.4.2 Des outils et une expertise en matière de CESP ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins versants/hydrographiques ?	---
1.4.3 Les orientations de la Convention sur la gestion des zones humides et des zones côtières (Annexe à la Résolution VIII.4) ont-elles été utilisées/appliquées à la planification et la prise de décision relatives à la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) ? {3.4.5}	A - Oui
1.4.4 Les incidences, pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, de l'application du Protocole de Kyoto au niveau national ont-elles été évaluées ? {3.4.9}	---

Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 1.4.1 – 1.4.4 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 1.4.3 : [... informations supplémentaires ...] »

1.4.1 : Les ressources hydrologiques proviennent des pays voisins et ne sont pas directement menacées par les zones humides de Monaco qui sont marines. Toutefois il peut être noté que avant rejets en mer les eaux résiduares urbaines et fluviales sont traitées.

1.4.2 : Le littoral monégasque situé en milieu urbain fait depuis plusieurs années l'objet d'une véritable gestion intégrée (voir paragraphe Section 2 - H).

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 1.4 au niveau national :

STRATÉGIE 1.5 : Identifier les zones humides prioritaires dont la restauration ou la remise en état serait bénéfique et apporterait des avantages écologiques, économiques ou sociaux à long terme, et prendre les mesures requises pour restaurer ces sites.

Indicateurs:

1.5.1 Des programmes ou projets de restauration/remise en état ont-ils été mis en œuvre ? {4.1.2} [Si « Oui », veuillez citer tous les grands programmes ou projets dans la section Informations supplémentaires sur l'application]	B - Non
1.5.2 Les orientations de la Convention sur la restauration des zones humides (Annexe à la Résolution VIII.16 ; Manuel 15 pour l'utilisation rationnelle, 3 ^e édition) ont-elles été utilisées/appliquées pour concevoir et mettre en œuvre des programmes ou projets de restauration/remise en état ? {4.1.2}	B - Non

Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 1.5.1 – 1.5.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 1.5.2 : [... informations supplémentaires ...] »

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 1.5 au niveau national :

STRATÉGIE 1.6 : *Élaborer des orientations et promouvoir des actions et protocoles en matière de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ou d'éradication de ces espèces dans les systèmes de zones humides.*

Indicateurs :

1.6.1 Des politiques nationales, stratégies et mesures de gestion en matière de lutte contre les espèces envahissantes, en particulier dans les zones humides, ont-elles été élaborées et mises en œuvre ? {r5.1.ii}	A - Oui
1.6.2 Ces politiques, stratégies et mesures de gestion ont-elles été appliquées en coopération avec les correspondants d'autres conventions et organisations/processus internationaux ? {r5.1.ii}	A - Oui

Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 1.6.1 – 1.6.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 1.6.2 : [... informations supplémentaires ...] »

1.6.1 : Un programme d'évaluation des caulerpes envahissantes a été réalisé en 2006 /2007 et fait suite à une cartographie réalisée en 2002.

1.6.2 : Réalisé à Monaco dans le cadre de l'Accord RAMOGE tripartite franco-italo-monégasque .

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 1.6 au niveau national :

OBJECTIF 2. LES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

STRATÉGIE 2.1 Appliquer le Cadre stratégique et les lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel 7, 2^e édition ; Manuel 14, 3^e édition)

Indicateurs:

2.1.1 Une stratégie et des priorités ont-elles été établies en vue de l'inscription de nouveaux sites Ramsar à l'aide du Cadre stratégique pour la Liste de Ramsar ? {10.1.1}

[Si d'autres inscriptions de sites Ramsar sont prévues, veuillez indiquer, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, le nombre de sites et l'année d'inscription prévue]

B - Non

Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour l'indicateur 2.1.1

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 2.1 au niveau national :

STRATÉGIE 2.2 Tenir à jour le service d'information des sites Ramsar en y incluant les meilleures informations disponibles, et utiliser la Banque de données des sites Ramsar comme outil pour orienter l'inscription de nouveaux sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale.

Indicateurs:

2.2.1 Toutes les mises à jour requises de la Fiche descriptive sur les sites Ramsar ont-elles été communiquées au Secrétariat Ramsar ? {10.2.3}

A - Oui

2.2.2 Le Service d'information sur les sites Ramsar et sa base de données sont-ils utilisés dans l'application nationale de la Convention pour ce qui concerne les questions relatives aux sites Ramsar ?

C - En partie

Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 2.2.1 – 2.2.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 2.2.1 : [... informations supplémentaires ...] »

2.2.1 : Une fiche FDR et tous les documents annexes concernant la redéfinition du site RAMSAR a été transmise en 2008 au secrétariat de la Convention.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 2.2 au niveau national :

STRATÉGIE 2.3 Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites Ramsar.

Indicateurs :

2.3.1 Les mesures requises pour maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites Ramsar ont-elles été définies et appliquées ? {11.1.1}	A - Oui
2.3.2 Des plans/stratégies de gestion ont-ils été élaborés et mis en œuvre dans tous les sites Ramsar? {11.1.2} [Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez indiquer, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, pour combien de sites des plans/stratégies ont été élaborés mais non appliqués ; pour combien de sites des plans/stratégies sont en préparation ; pour combien de sites des plans/stratégies sont en train d'être examinés ou révisés]	A - Oui
2.3.3 Des comités de gestion intersectoriels ont-ils été créés pour les sites Ramsar? {11.1.5} [Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez nommer les sites dans la section Informations supplémentaires sur l'application]	---
2.3.4 Une évaluation de l'efficacité de la gestion des sites Ramsar a-t-elle eu lieu ? [Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, l'année d'évaluation ainsi que où et à qui s'adresser pour obtenir l'information]	---

Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 2.3.1 – 2.3.4 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 2.3.3 : [... informations supplémentaires ...] »

2.3.1 : Contrôle, suivi et entretien du site RAMSAR situé dans l'Aire Marine Protégée du Larvotto (voir Section 2 -B) .

2.3.2 : La gestion du site de l'Aire marine Protégée du Larvotto est le fruit d'un partenariat: la gestion pratique du site est confiée à l'Association Monégasque de Protection de la Nature (AMPN) alors que la Direction de l'Environnement en assure la gestion administrative, la maîtrise des opérations de surveillance, d'évaluation scientifique et d'entretien et le Gouvernement Princier son financement. La constatation des infractions est assurée par la Division de la Police Maritime et Aéroportuaire ainsi que la Direction des Affaires Maritime (Section 2 -B).

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 2.3 au niveau national :

STRATÉGIE 2.4 *Surveiller l'état des sites Ramsar, notifier le Secrétariat Ramsar sans délai de tout changement affectant des sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2, et appliquer les « outils » que sont le Registre de Montreux et les Missions consultatives Ramsar pour résoudre les problèmes.*

Indicateurs:

<p>2.4.1 Des dispositions ont-elles été prises pour que l'Autorité administrative soit informée des changements ou changements possibles dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {r11.2.iv}</p> <p>[Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez décrire brièvement, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, le(s) mécanisme(s) établi(s)]</p>	<p>A - Oui</p>
<p>2.4.2 Tous les cas de changements ou changements possibles dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar ont-ils été rapportés au Secrétariat Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {11.2.4}</p> <p>[Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, pour quels sites Ramsar des rapports au titre de l'Article 3.2 ont été communiqués par l'Autorité administrative au Secrétariat, et pour quels sites ces rapports sur des changements ou changements possibles n'ont pas encore été faits]</p>	<p>A - Oui</p>
<p>2.4.3 Le cas échéant, des mesures ont-elles été prises pour remédier aux problèmes pour lesquels des sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux ? {r11.2.viii}</p> <p>[Si « Oui » ou « En partie », veuillez fournir des précisions, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, sur les mesures prises]</p>	<p>---</p>

Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 2.4.1 – 2.4.3 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 2.4.3 : [... informations supplémentaires ...] »
 2.4.1 et 2.4.2 : Une fiche FDR et tous les documents annexes concernant la redéfinition du site RAMSAR a été transmise en 2008 au secrétariat de la Convention.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 2.4 au niveau national :

STRATÉGIE 2.5 *Promouvoir l'inventaire et la gestion intégrée des zones humides et des bassins hydrographiques partagés, y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces partagées dépendant des zones humides.*

Indicateurs:

<p>2.5.1 Tous les systèmes de zones humides transfrontaliers/partagés ont-ils été identifiés ? {12.1.1}</p>	<p>D - Non applicable</p>
<p>2.5.2 Une cogestion efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (y compris des sites régionaux et des réseaux de voies de migration pour les oiseaux d'eau)? {12.1.2 ; 12.2.2}</p> <p>[Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, pour quels systèmes de zones humides une telle gestion est en place]</p>	<p>E - Non applicable</p>

Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 2.5.1 – 2.5.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 2.5.1 : [... informations supplémentaires ...] »

[Barre verte]

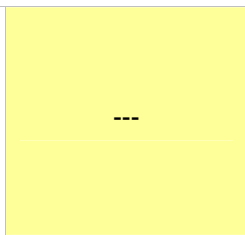
B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 2.5 au niveau national :

STRATÉGIE 2.6 *Soutenir les arrangements régionaux conclus dans le cadre de la Convention et en promouvoir de nouveaux.*

Indicateurs:

2.6.1 La Partie contractante a-t-elle participé à l'élaboration d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention ? {12.3.2}

Si « Oui » ou « PrévU », veuillez indiquer, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, le(s) nom(s) des initiatives régionales et ceux des pays qui collaborent à chaque initiative]



Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour l'indicateur 2.6.1

[Barre verte]

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 2.6 au niveau national :

[Barre verte]

OBJECTIF 3. COOPÉRATION INTERNATIONALE

STRATÉGIE 3.1 *Collaboration avec d'autres institutions : travailler en partenariat avec des Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et autres organismes internationaux et régionaux.*

Indicateurs:

3.1.1 Y a-t-il des mécanismes en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ? {13.1.1}	A - Oui
3.1.2 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer aux réunions du Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {13.1.iii}	A - Oui
3.1.3 [Pour les Parties contractantes africaines seulement] La Partie contractante a-t-elle participé à l'application du programme pour les zones humides sous l'égide du NEPAD ? {13.1.6}	---

Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 3.1.1 – 3.1.3 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 3.1.3 : [... informations supplémentaires ...] »

3.1.1 : La Délégation Permanente aux Organismes Internationaux à caractère scientifique, environnemental et humanitaire, en collaboration avec la Direction de l'Environnement et la Direction de la Coopération Internationale, coordonne les échanges avec toutes les autres Conventions et Accords Multilatéraux.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 3.1 au niveau national :

3.1.2 : voir ci-dessus.

STRATÉGIE 3.2 *Promouvoir le partage des connaissances et de l'information.*

Indicateurs:

3.2.1 Des réseaux, y compris des accords de jumelage, ont-ils été établis, au niveau national ou international, pour échanger les connaissances et pour la formation relative aux zones humides qui ont des caractéristiques en commun ? {14.1.3} [Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous les réseaux et zones humides concernés]	B - Non
3.2.2 Des informations sur les zones humides et/ou sites Ramsar et leur état ont-elles été mises à la disposition du public (p.ex. par des publications ou via un site Web) ? {14.1.1}	A - Oui

Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 3.2.1-3.2.2

3.2.2 : Plusieurs sites d'information sur les Aires Marines Protégées dont celle du Larvotto, abritant la zone RAMSAR, existent sur le portail web du Gouvernement (directement ou en sites liés) ou dans les centres d'information accessibles au public. Des publications sont émises.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 3.2 au niveau national :

OBJECTIF 4. CAPACITÉ DE MISE EN ŒUVRE

STRATÉGIE 4.1 *Communautés locales, populations autochtones et valeurs culturelles : encourager une participation active et informée des communautés locales et des populations autochtones, en particulier des femmes et des jeunes, dans les domaines de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, y compris par rapport à la compréhension de la dynamique des valeurs culturelles.*

Indicateurs:

4.1.1 Des informations de référence ont-elles été rassemblées sur la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides ? {6.1.5}	A - Oui
4.1.2 Des connaissances et pratiques de gestion traditionnelles relatives aux zones humides ont-elles été décrites et leur application a-t-elle été encouragée ? {6.1.2}	C - En partie
4.1.3 La Partie contractante encourage-t-elle la participation du public au processus décisionnel (concernant les zones humides), en particulier la participation des acteurs au choix de nouveaux sites Ramsar et à la gestion des sites Ramsar ? {6.1.4}	B - Non
4.1.4 Des activités pédagogiques et de formation ont-elles été conçues, concernant les aspects culturels des zones humides ? {r6.1.vii}	C - En partie
4.1.5 Tient-on compte des valeurs culturelles des zones humides dans les plans d'aménagement des sites Ramsar et d'autres zones humides ? {r.6.1.vi} [Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer, si vous le savez, combien de sites Ramsar et leurs noms dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous]	---

Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 4.1.1 – 4.1.5 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.1.3 : [... informations supplémentaires ...] »

4.1.1 : La gestion pratique de l'Aire Marine Protégée du Larvotto abritant le site RAMSAR est confiée à l'Association Monégasque de Protection de la Nature (AMPN) ouverte au public.

4.1.1 : Un club de plongée, des associations, ont pris part à l'organisation de manifestations sur la connaissance de l'Aire Marine Protégée du Larvotto.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.1 au niveau national :

STRATÉGIE 4.2 *Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.*

Indicateurs:

4.2.1 Le secteur privé est-il encouragé à appliquer le principe d'utilisation rationnelle dans ses activités et investissements concernant les zones humides ? {7.1.1}	A - Oui
--	---------

4.2.2 Des mécanismes privés tels que les forums « Les amis des zones humides » ont-ils été établis ? {7.1.4}

[Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous les entreprises du secteur privé concernées]

Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 4.2.1 – 4.2.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.2.2 : [... informations supplémentaires ...] »

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.2 au niveau national :

site

STRATÉGIE 4.3 *Promouvoir des mesures pour encourager l'application du principe d'utilisation rationnelle*

Indicateurs:

4.3.1 Des mesures ont-elles été prises pour promouvoir des mesures d'incitation qui encourage la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {8.1.1}

A - Oui

4.3.2 Des mesures ont-elles été prises pour éliminer les incitations perverses qui vont à l'encontre de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides ? {8.1.1}

A - Oui

Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 4.3.1 – 4.3.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.3.2 : [... informations supplémentaires ...] »

4.3.1 et 4.3.2 : La politique Environnemental du Gouvernement Princier, depuis de nombreuses années, accorde une place prépondérante à la protection du milieu marin au niveau national notamment par la création de ses Aires Marines Protégées et au niveau international à travers les nombreux Accords et Conventions auxquels Monaco est Partie. Monaco héberge notamment les Secrétariats exécutifs des Accords RAMOGE et ACCOBAMS.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.3 au niveau national:

STRATÉGIE 4.4 *Soutenir et contribuer à l'application, à tous les niveaux, du Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public de la Convention (Résolution VIII.31) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la participation du public et par la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP).*

Indicateurs:

<p>4.4.1 Un mécanisme de planification et d'application de la CESP pour les zones humides (Comité national Ramsar/pour les zones humides ou autre mécanisme) a-t-il été établi avec la participation, à la fois, d'un correspondant national gouvernemental et d'un correspondant national non gouvernemental pour la CESP ? {r9.iii.ii}</p> <p>[Si « Oui » ou « En partie », veuillez décrire le mécanisme dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous]</p>	---
<p>4.4.2 Un plan d'action national (ou des plans au niveau infranational, du bassin versant ou local) pour la CESP relative aux zones humides a-t-il été élaboré ? {r.9.iii.iii}</p> <p>[Même si un Plan d'action national n'a pas encore été élaboré, si des objectifs généraux de CESP pour des actions au niveau national dans ce domaine ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, pour la Stratégie 4.4]</p>	---
<p>4.4.3 Des mesures ont-elles été prises pour communiquer et partager l'information au niveau intersectoriel, sur les questions concernant les zones humides, entre les ministères, services et organismes compétents? {r9.iii.v}</p>	A - Oui
<p>4.4.4 Des campagnes, programmes et projets nationaux ont-ils été menés pour sensibiliser les communautés aux avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides ? {r9.vi.i}</p> <p>[Si :</p> <p>a) un appui a été fourni pour la réalisation de ces activités et d'autres activités de CESP par d'autres organisations ; et/ou</p> <p>b) ces activités ont tenu compte de la sensibilisation aux valeurs sociales, économiques et/ou culturelles,</p> <p>veuillez l'indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application pour la Stratégie 4.4 ci-dessous]</p>	B - Non
<p>4.4.5 Y a-t-il eu des activités pour la Journée mondiale des zones humides, organisées soit par le gouvernement, soit par des ONG, dans votre pays ? {r9.vi.ii}</p>	---
<p>4.4.6 Des centres d'éducation ont-ils été établis dans des sites Ramsar et autres zones humides ? {r9.viii.i}</p> <p>[si certains de ces centres font partie du Programme Wetland Link International (WLI) du Wildfowl & Wetland Trust, R.-U., veuillez l'indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application pour la Stratégie 4.4 ci-dessous]</p>	---

Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 4.4.1 – 4.4.6 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.4.3 : [... informations supplémentaires ...] »

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.4 au niveau national :

STRATÉGIE 4.5 *Promouvoir l'aide internationale en appui à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides, tout en veillant à ce que tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les investissements étrangers et nationaux, prévoient des clauses de sauvegarde et des études d'impact sur l'environnement.*

Indicateurs:

4.5.1 [Pour les Parties contractantes qui ont des organismes d'aide au développement, uniquement] Un appui financier a-t-il été fourni par l'organisme d'aide au développement pour la conservation et la gestion des zones humides dans d'autres pays ? {15.1.1} [Si « Oui » ou «Quelques pays », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, les pays qui ont bénéficié de cette aide depuis la COP9]	D - Non applicable
4.5.2 [Pour les Parties contractantes qui reçoivent une aide au développement, uniquement] Un appui financier a-t-il été obtenu auprès d'organismes d'aide au développement, spécifiquement pour la conservation et la gestion des zones humides dans votre pays ? {15.1.8} [Si « Oui » ou «Quelques pays »veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, les organismes qui ont accordé un appui financier depuis la COP9]	---

Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 4.5.1 – 4.5.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.5.2 : [... informations supplémentaires ...] »

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.5 au niveau national :

STRATÉGIE 4.6 *Fournir les ressources financières requises pour que les programmes et mécanismes de gouvernance de la Convention répondent aux attentes de la Conférence des Parties contractantes.*

Indicateurs:

4.6.1 {16.1.1} a) Pour la période triennale écoulée, les contributions à la Convention de Ramsar ont-elles été versées intégralement et en temps voulu (avant le 31 mars de l'année civile)?	---
b) Si « Non » à la question 4.6.1 a), veuillez préciser les mesures prises pour garantir un prompt versement à l'avenir :	

<p>4.6.2 {16.1.2}</p> <p>a) Un appui financier additionnel a-t-il été fourni au moyen de contributions volontaires au Fonds Ramsar de petites subventions ou à d'autres activités de la Convention ne bénéficiant pas d'un financement du budget?</p>	---
<p>b) Si oui, veuillez préciser les montants :</p>	

Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 4.6.1 – 4.6.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.6.2 : [... informations supplémentaires ...] »

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.6 au niveau national :

STRATÉGIE 4.7 *Faire en sorte que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le GEST et le Secrétariat Ramsar fonctionnent avec la plus grande efficacité possible en vue de la mise en œuvre du présent Cadre.*

Indicateurs:

<p>4.7.1 La Partie contractante a-t-elle utilisé ses Rapports nationaux Ramsar précédents pour effectuer le suivi de son application de la Convention ?</p> <p>[Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application comment les Rapports ont servi au suivi]</p>	---
--	-----

Information supplémentaire sur l'application:

A) : pour l'indicateur 4.7.1

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.7 au niveau national :

STRATÉGIE 4.8 *Améliorer les capacités des institutions des Parties contractantes, et promouvoir la coopération entre elles, pour parvenir à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.*

Indicateurs:

<p>4.8.1 Un examen des institutions nationales responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides a-t-il été réalisé ? {18.1.1}</p> <p>[Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application si cet examen a abouti à des propositions, ou à la mise en œuvre, de changements dans les responsabilités institutionnelles]</p>	---
<p>4.8.2 Un Comité national Ramsar/sur les zones humides intersectoriel (ou un organe équivalent) est-il en place et opérationnel ? {18.1.2}</p> <p>[Si « Oui » veuillez décrire brièvement, dans la section Informations supplémentaires sur l'application sa composition et la fréquence des réunions]</p>	---

Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 4.8.1 – 4.8.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.8.2 : [... informations supplémentaires ...] »

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.8 au niveau national :

STRATÉGIE 4.9 Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires et autres entités.

Indicateurs:

<p>4.9.1 Votre pays a-t-il reçu une assistance d'une ou de plusieurs des OIP* de la Convention pour ses activités d'application de la Convention ?</p> <p>[Si « Oui », veuillez donner, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'assistance fournie]</p>	---
<p>4.9.2 Votre pays a-t-il fourni une assistance à l'une ou à plusieurs des OIP* de la Convention?</p> <p>[Si « Oui », veuillez donner, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'assistance fournie]</p>	---

* Les OIP sont : BirdLife International, International Water Management Institute (IWMI), l'Union mondiale pour la nature (UICN), Wetlands International et le WWF International.

Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 4.9.1-4.9.2

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.9 au niveau national :

STRATÉGIE 4.10 Déterminer les besoins en matière de formation, des institutions et des personnes concernées par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition économique et prendre des mesures appropriées.

Indicateurs:

<p>4.10.1 Votre pays a-t-il fourni un appui à des centres régionaux (c.-à.-d. couvrant plus d'un pays) de formation et de recherches sur les zones humides ou participé aux activités de tels centres ?</p> <p>[Si « Oui », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application le(s) nom(s) du/des centre(s)]</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.10.2 Une évaluation des besoins nationaux et locaux en matière d'application de la Convention, y compris de l'utilisation des Manuels pour l'utilisation rationnelle, a-t-elle été réalisée ? {20.1.2}</p>	<p>---</p>
<p>4.10.3 Des possibilités de formation, dans le pays, de gestionnaires de zones humides ont-elles été offertes ? {20.1.6}</p>	<p>---</p>

Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 4.10.1 – 4.10.3 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. «4.10.3: [... informations supplémentaires ...]»

4.10.1 : Monaco a participé à travers le secrétariat RAMOGE et en collaboration avec le CAR/ASP de Tunis de la Convention de Barcelone, à l'élaboration et à l'organisation de l'utilisation de Formulaires Standards de Données (FSD) utilisables pour les inventaires des biocénoses en particulier pour les Aires Marines Protégées.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.10 au niveau national :